

COMMUNE DE GRÉZIEU-LA-VARENNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 20 mars 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt mars à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Grézieu-la-Varenne, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Bernard ROMIER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Quorum : 15

Présents : 24 Monia FAYOLLE, Laurent FOUGEROUX, Fabienne TOURAINE, Pierre GRATALOUP, Elodie RELING, Jean-Claude CORBIN, Isabelle SEIGLE-FERRAND, Anne-Virginie POUSSE, Gilbert BERTRAND, Nadine MAZZA, Jean-Claude JAUNEAU, Jean-Marc CHAPPAZ, Béatrice BOULANGE, Fanny LEBAYLE, Michel LAGIER, Robert NICOLETTI, Virginie BLAISON, Christel DECATOIRE, Hugues JEANTET, Eliane BERTIN, Anne-Marie MATHIEU, Clément PERRIER, Renée TORRES

Absents excusés : Olivier BAREILLE, Laurence MEUNIER, Emeric MOREL, Jacques MEILHON, Marc ZIOLKOWSKI

Pouvoirs : 4 Olivier BAREILLE à Isabelle SEIGLE-FERRAND
Laurence MEUNIER à Pierre GRATALOUP
Emeric MOREL à Monia FAYOLLE
Jacques MEILHON à Eliane BERTIN

Secrétaire de séance : Michel LAGIER

Date de la convocation : 7 mars 2024

Date d'affichage de la convocation : 7 mars 2024

Délibération n° 5

Délibération n° 028/2024 – Création de l'autorisation de programme et crédits de paiement n° 7 – Opération 914 – Modernisation de l'éclairage public

Le conseil municipal a retenu depuis plusieurs années le mode de gestion en AP/CP pour les projets d'investissement significatifs et la gestion des programmes pluriannuels en autorisations de programme, en investissement, est devenue obligatoire avec le référentiel comptable M57.

Cette procédure permet à la collectivité de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais d'inscrire uniquement les dépenses à régler au cours de l'exercice.



Elle se compose ainsi :

- **de l'autorisation de programme (AP)**, dont le montant couvre la totalité des dépenses d'investissement de l'opération : études, maîtrise œuvre, travaux, acquisitions mobilières... ;
- **des crédits de paiement (CP)**, dont le montant correspond aux inscriptions budgétaires pour les exercices concernés.

Les montants de l'AP et des CP peuvent être réajustés, si besoin. Dans tous les cas, les modifications doivent être approuvées par le conseil municipal.

La délibération initiale fixe l'enveloppe de la dépense ainsi que la durée de l'opération concernée.

Il est ainsi proposé de créer une autorisation de programme concernant le projet de modernisation de l'éclairage public.

Le montant de l'autorisation de programme est de 1 300 000,00 € TTC sur une durée de cinq ans à compter de 2024.

La répartition des crédits de paiement serait la suivante :

Montant de l'autorisation	CP 2024 prévisionnels	CP 2025 prévisionnels	CP 2026 prévisionnels	CP 2027 prévisionnels	CP 2028 prévisionnels
1 300 000,00 €	100 000,00 €	300 000,00 €	300 000,00 €	300 000,00 €	300 000,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2311-3 et R.2311-9,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

OUI l'exposé,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la création d'une autorisation de programme concernant la modernisation de l'éclairage public et la répartition des crédits de paiement telle que détaillée ci-dessus.

POUR : 28

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Bernard ROMIER
Maire de Grézieu-la-Varenne

